



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

**Distribution : limitée**

**CE/12/6.IGC/INF.5**  
**Paris, 3 décembre 2012**  
**Original : anglais**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL  
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ  
DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Sixième session ordinaire**  
**Paris, Siège de l'UNESCO**  
**10-14 décembre 2012**

**DOCUMENT D'INFORMATION**

Le présent document résume les activités spécifiques entreprises par les Parties et les organisations de la société civile au cours de la période 2010-2012 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications, conformément à la Décision 3.IGC 4. Les informations présentées sont une synthèse actualisée des informations recueillies suite aux consultations lancées par le Secrétariat. Elles apportent un complément d'information au document CE/12/6.IGC/10.

## I. Antécédents

1. Conformément à la Décision 4.IGC 4, adoptée par le Comité à sa quatrième session (décembre 2010), le Secrétariat a envoyé aux Parties à la Convention et au Comité de liaison ONG-UNESCO, les 19 juillet et 3 août 2012 respectivement, une lettre leur demandant des informations sur les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications.
2. Le Secrétariat a reçu les réponses de 8 Parties (Afghanistan, Allemagne, Autriche, Costa Rica, Lettonie, Mexique, Slovaquie et Union européenne) et de 2 organisations de la société civile (Arterial Network et la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle).
3. Le présent document contient une synthèse actualisée des contributions pour la période 2010-2012 des Parties et des organisations de la société civile relatives à la mise en œuvre de la stratégie de ratification. Ces contributions ont été organisées par ordre alphabétique anglais du nom des pays.

## II. Résumé des informations par Partie

4. L'**Australie** a mis en œuvre des initiatives dans le domaine de la communication, à travers :
  - la mise en place d'un site Internet en langue anglaise dédié à la Convention (<http://www.arts.gov.au/culturaldiversity>) ;
  - des échanges avec des organisations de la société civile au niveau international, notamment avec la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) et avec des organisations intergouvernementales, en particulier la Fondation du Commonwealth.
5. L'**Autriche** encourage la ratification dans le cadre de mécanismes de coordination bilatéraux et régionaux et des réseaux multilatéraux dont elle est membre.
  - Au niveau régional :
    - le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) ;
    - le Conseil des ministres de la culture d'Europe du Sud-Est ;
    - les réunions des ministres de la culture de l'ASEM (Réunion Asie-Europe) ;
    - l'Union européenne, dans le cadre de l'« Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation » ;
    - le Conseil de l'Europe, dans le cadre de son Comité directeur de la culture (CD-CULT) ;
    - l'Accord de Cotonou, qui prévoit, par exemple, dans le cadre de la coopération au développement, des mesures visant à promouvoir le patrimoine culturel, les industries culturelles locales et l'accès aux marchés européens.

- Au niveau international :
  - le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), en particulier les réunions ministérielles du RIPC et le Groupe de travail sur la diversité culturelle et la mondialisation (GTDCM) du RIPC ;
  - la Commission autrichienne pour l'UNESCO coordonne les activités du Groupe de travail autrichien sur la diversité culturelle (ARGE Kulturelle Vielfalt), qui est membre des réseaux de coalitions. Un soutien financier permet aux membres du groupe de travail autrichien d'apporter leur contribution aux réunions du Réseau international pour la diversité culturelle.

6. Le **Brésil** aussi encourage la ratification de la Convention à travers :

- les accords bilatéraux ou multilatéraux sur la coopération culturelle, ainsi que dans les plans de travail y afférents : tous les accords internationaux signés par le Ministère de la culture brésilien contiennent des clauses relatives au respect des principes et dispositions de la Convention, y compris de la part de pays qui ne l'auraient pas encore ratifiée ;
- l'adoption du thème de la diversité culturelle au sein du Mercosur culturel (communauté des pays de l'Amérique du Sud) et son intégration dans l'ordre du jour de chacune des réunions techniques du « Mercosur sur la diversité culturelle » tenues jusqu'à présent.

7. Le **Canada** a développé des activités dans de nombreux domaines d'intervention prévus pour encourager la ratification, tant par des initiatives de communication que par l'insertion des principes et objectifs de la Convention dans les accords et plans d'action bilatéraux et multilatéraux pertinents, y compris :

- un site Web et un bulletin bimensuel en anglais, français et espagnol, hébergés par le biais du Secrétariat à la diversité culturelle du Ministère de la Culture et des Communications du Gouvernement du Québec, consacrés entièrement aux questions relatives à la Convention et consultés par des visiteurs de plus d'une centaine de pays ([www.diversite-culturelle.qc.ca](http://www.diversite-culturelle.qc.ca)) ;
- des événements de plaidoyer, de débats et d'analyses organisés dans le cadre de rencontres bilatérales et au sein de différentes enceintes internationales dont le Canada est membre (le Commonwealth, l'Organisation internationale de la Francophonie – à travers le Groupe de travail sur la diversité culturelle, l'Organisation des États américains – à travers le Comité interaméricain de la culture et l'UNESCO), par exemple :
  - la Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (CIDEDEC 2011), organisée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie en collaboration avec l'Assemblée nationale du Québec (Québec, 2-3 février 2011), qui s'est penchée, entre autres, sur le processus de mise en œuvre de la Convention et a appelé les parlementaires à engager et soutenir le processus de ratification ;
  - une rencontre à Jakarta (24-25 juin 2010) en marge d'un atelier de travail de deux jours organisé par l'Institut Hivos, avec des représentants du Gouvernement indonésien et de la société civile indonésienne, dans le but de promouvoir la ratification de la Convention auprès d'États non parties ;
- le soutien à un certain nombre d'institutions et organisations de la société civile qui jouent un rôle dans l'encouragement de la ratification, comme le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) et le Réseau international de juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC).

8. La **Cuba** a entrepris plusieurs activités, surtout dans le domaine de la communication, parmi ceux-ci :
- l'organisation d'une vingtaine d'événements internationaux (édition, cinéma, musique, art numérique, arts traditionnels, ballet, etc.) axés sur la sauvegarde et la promotion de la diversité des expressions culturelles afin d'encourager les pays qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier la Convention ;
  - la sensibilisation à la Convention et l'appel à ratification des spécialistes, cadres et fonctionnaires du Ministère de la culture et de ses institutions culturelles au cours de diverses rencontres internationales auxquelles ils ont participé :
    - réunion des ministres de la culture de l'Alliance bolivarienne des peuples de notre Amérique (ALBA) à la Dominique ;
    - Forum des ministres de la culture et des responsables des politiques culturelles en Amérique et dans les Caraïbes (Équateur) ;
    - deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique (Corée du Sud) ;
    - Comité exécutif du Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (Colombie) ;
    - Rencontres de jeunes pour l'intégration latino-américaine et caribéenne « Participation, culture et développement » (Équateur) ;
    - deuxième Congrès ibéro-américain de la culture (Colombie) ;
  - le soutien aux activités réalisées par la société civile et les organisations non gouvernementales internationales présentes à Cuba qui jouent un rôle dans la promotion de la ratification.
9. La **République tchèque** a mis en place des activités de plaidoyer dans le cadre de réunions et négociations diverses au sein desquelles les experts tchèques ont mené des consultations avec leurs partenaires provenant d'autres pays, y compris ceux qui n'ont pas encore ratifié la Convention, en se positionnant en faveur de sa ratification et de sa mise en œuvre.
10. Les activités menées par l'**Allemagne** dans le cadre de la stratégie de ratification sont notamment les suivantes :
- Dans le domaine de la communication :
    - la création d'un site Web multilingue (allemand, anglais, français) ;
    - la publication de la brochure « Culture and Creative Industries in Germany » (Industries culturelles et créatives en Allemagne) en 2007 ;
    - la publication « Mapping Cultural Diversity – Good practices from around the Globe » (Cartographie de la diversité culturelle : Exemples de bonnes pratiques du monde entier), produite à Bonn en 2010.
  - À travers les mécanismes de coordination bilatéraux et régionaux et les réseaux multilatéraux dont l'Allemagne est membre, tels que :
    - l'UE dans le cadre de l'« Agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation » ;
    - le Conseil de l'Europe, dans le cadre de son Comité directeur de la culture ;

- durant la présidence allemande du Conseil de l'UE en 2007, la Commission allemande pour l'UNESCO (DUK) a lancé un programme interdisciplinaire de renforcement des capacités destiné aux jeunes experts, intitulé « U40 – Diversité culturelle 2030 ». U40 est un réseau international qui offre aux jeunes experts âgés de moins de 40 ans la possibilité de participer aux débats internationaux sur la mise en œuvre de la Convention. En juin 2009, la DUK a organisé le Forum U40 à l'occasion de la deuxième Conférence des Parties à la Convention, auquel ont participé 50 jeunes experts venant de 34 pays.
11. Pour encourager la ratification, le **Monténégro** a hébergé la quatrième Conférence ministérielle sur le patrimoine culturel en Europe du Sud-Est, largement axée sur la sensibilisation et la promotion des objectifs et principes de la Convention. Un groupe de travail a été dédié tout particulièrement au renforcement de la coopération régionale, notamment dans le cadre de l'application des articles 12 et 13 de la Convention.
  12. La **Lettonie** souligne les bienfaits de la Convention par le biais de divers groupes de travail dans le cadre de l'UE, tels que les groupes de travail de la méthode ouverte de coordination de la Commission européenne sur : les industries culturelles et créatives ; la diversité culturelle et le dialogue interculturel ; la stratégie de soutien à l'exportation et à l'internationalisation des industries culturelles et créatives ; et les partenariats créatifs.
  13. **Oman** a entrepris des démarches aux niveaux national et international, notamment en encourageant les pays n'ayant pas ratifié la Convention à le faire, en particulier auprès des pays du Golfe et des États arabes, lors de rencontres ministérielles (Assemblée générale culturelle du Conseil de coopération du Golfe ; réunions des ministres en charge de la culture des États arabes) et au sein des organisations internationales par le biais de comités culturels.
  14. Outre certaines actions concrètes dans le domaine de la communication (diffusion systématique du kit « 10 questions sur la Convention » et traduction, conjointement avec le Brésil, du résumé du Rapport « Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel »), le **Portugal** a concentré son action de promotion de la ratification dans le cadre de ses consultations au sein des organisations internationales : lors de la 7<sup>e</sup> rencontre des ministres de la culture de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), les membres ont adopté dans la Déclaration finale un paragraphe en faveur de la ratification de la Convention.
  15. La **Slovaquie** encourage la mise en œuvre de la Convention de 2005 par les Parties afin d'inciter d'autres États à la ratifier.
  16. L'engagement de l'**Espagne** en faveur de la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications s'est concrétisé par :
    - un appui au développement d'outils de communication pour la promotion de la Convention (y compris à travers l'élaboration d'une campagne globale pour la visibilité de la Convention et par la traduction et diffusion d'outils d'information ainsi que par la formation en matière de politiques culturelles) ;
    - l'introduction de références aux principes et objectifs de la Convention, ainsi qu'aux avantages liés à sa ratification, lors d'échanges régionaux ou internationaux, tels que le Congrès de culture ibéro-américaine (une fois par an) et les commémorations des bicentennaires de l'indépendance des républiques latino-américaines, et à l'occasion de la Présidence espagnole de l'UE ;
    - le soutien à divers projets de l'Alliance globale pour la diversité culturelle et sa contribution au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), qui concourt à encourager les ratifications de pays, notamment ceux en développement qui voudraient éventuellement solliciter un soutien financier au titre du FIDC.

17. Les activités de l'**Union européenne (UE)** en faveur de la stratégie d'encouragement des ratifications se sont appuyées sur :
- l'obligation de ratification pour les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE ;
  - le dialogue politique et la coopération dans le cadre de partenariats stratégiques :
    - le travail accompli par l'UE dans le cadre du partenariat Euromed (27 États membres de l'UE et 12 États riverains de la mer Méditerranée) et du Dialogue Asie-Europe (ASEM : Réunion Asie-Europe). La Commission européenne soutient dans ce contexte la Fondation Asie-Europe (ASEF) ;
    - la Politique européenne de voisinage (PEV), qui s'applique aux pays voisins immédiats, qu'ils soient terrestres ou maritimes. Les possibilités de financement offertes aux pays partenaires de la PEV dans le cadre de l'action spéciale du programme Culture consacrée aux pays tiers en 2009 et 2010 étaient subordonnées à la ratification de la Convention ;
    - la coopération avec les pays voisins du Sud. L'UE évoque la Convention dans les contacts bilatéraux avec les pays du « Printemps arabe ». Une action conjointe avec l'UNESCO est prévue pour 2013 afin de mieux faire connaître la Convention dans les États arabes ;
    - le Partenariat oriental. Les efforts ciblés visant à promouvoir la ratification ont abouti à la ratification par tous les pays partenaires. Un séminaire régional sur la mise en œuvre de la Convention est prévu pour 2013 ;
  - les instruments de soutien aux secteurs de la culture et de la création :
    - une action spéciale dans le cadre du programme Culture 2007-2013 (projets de coopération avec des pays tiers), consacrée à la PEV en 2009 et 2010, a été ouverte aux pays partenaires ayant conclu des accords d'association ou de coopération avec l'UE et ratifié la Convention ;
    - le programme MEDIA est ouvert aux pays européens (AELE, pays candidats et candidats potentiels), aux Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière et aux autres pays tiers qui ont conclu avec l'UE des accords d'association et de coopération comportant des clauses sur le secteur audiovisuel et présentant une vision commune de la diversité culturelle. La ratification est une condition préalable à la pleine participation de pays tiers au programme MEDIA ;
    - « Europe créative » est le programme-cadre de l'UE dédié aux secteurs de la culture et de la création que la Commission a proposé pour la période 2014-2020. « Europe créative » s'appuiera sur l'expérience et la réussite des programmes Culture et MEDIA, avec un budget prévu de 1,8 milliard d'euros ;
  - le « Protocole sur la coopération culturelle », qui a été élaboré afin de promouvoir les principes de la Convention et sa mise en œuvre dans le cadre des négociations commerciales bilatérales ;
  - des activités de sensibilisation ad hoc, notamment la célébration à Bruxelles, le 8 décembre 2010, des 5 ans de l'adoption de la Convention, avec la participation des commissaires responsables, de représentants de l'UNESCO, de ministres de la culture et/ou du développement des États membres de l'UE et de pays en développement, ainsi que de personnalités connues dans le secteur de la culture, originaires ou ayant des liens étroits avec des pays en développement.

### III. Résumé des informations par organisations de la société civile

18. **Arterial Network**, une ONG basée sur un réseau régional africain ayant des sections nationales dans 40 pays d'Afrique, a mené les activités suivantes afin d'encourager la ratification :
- organisation d'une conférence à Johannesburg pour lancer l'initiative U40 Afrique et débattre du rôle de la société civile dans la promotion et la mise en œuvre de la Convention ;
  - utilisation de la Convention en tant que document de référence dans toutes les formations destinées à ses sections nationales (par exemple, « École d'hiver » et « Formation en leadership culturel » pour les sections nationales) ;
  - promotion de la Convention auprès des gouvernements qui ne l'ont pas encore ratifiée.
19. La **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)** est intervenue dans le domaine de la communication et de la sensibilisation (réunions ou supports d'information), notamment au sein de régions sous-représentées telles la région Asie-Pacifique :
- parmi les activités de communication à caractère événementiel, il y a lieu de mentionner les rencontres suivantes :
    - juillet 2012 – Participation à la réunion des ministres de la culture du Pacifique à Honiara, Îles Salomon ;
    - mai 2012 – Participation au Forum ministériel à Dhaka, Bangladesh ;
    - novembre 2011 – Participation en tant qu'observateur à la cinquième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture, organisée par l'Organisation des États américains à Washington, États-Unis d'Amérique ;
    - juillet 2010 – Participation à une réunion de représentants d'organisations professionnelles de la culture de Singapour, de l'Australie, des Îles Salomon, des Îles Tonga, des Fidji, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Kiribati et des Îles Cook ;
    - mars 2010 – Participation à des rencontres avec des organisations culturelles au Japon, afin d'identifier des organismes culturels clés pour faire la promotion de la ratification de la Convention et initier la création d'une coalition pour la diversité culturelle ;
    - mai 2010 – Participation à une réunion « U40 Amériques » à Montréal, qui a réuni un réseau régional de professionnels issus de différentes disciplines et déterminés à promouvoir la ratification de la Convention ;
    - événements périodiques aux dates clés de la Convention (17 mars – anniversaire de l'entrée en vigueur ; 21 mai – Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement ; 20 octobre – anniversaire de l'adoption de la Convention) ;
  - parmi les activités de communication portant sur la production et diffusion de supports d'information (brochures, sites Web, vidéos), il y a lieu de mentionner tout particulièrement :
    - le bulletin « Coalitions en mouvement », rédigé par le secrétariat de la Coalition pour la diversité culturelle (CDC) et de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) qui est diffusé auprès de plus de 1 500 adresses à travers le monde ;

- un vidéo-clip sur la Convention ;
- la FICDC envoie une lettre de félicitations aux chefs d'État qui viennent de ratifier la Convention.

20. La **Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (FICAAC)** a développé des initiatives dans le domaine de la production et diffusion de supports de communication et de plaidoyer parmi lesquels :

- un rapport en anglais, français et espagnol destiné à assister ses membres et d'autres agences à acquérir une meilleure compréhension des principes, objectifs, avantages et terminologie relatifs à la Convention a été lancé en juillet 2010 ;
- un site Web contenant un certain nombre de pages relatives à la promotion de la Convention.

21. Le **Conseil international de la musique (CIM)** a développé une action de plaidoyer s'appuyant sur ses membres en tant que relais de communication dans tous les pays où cette organisation est présente. Dans ce contexte, le CIM a mis en place une série d'activités ayant pour but d'informer ses membres et de les rendre mieux à même de relayer l'action de plaidoyer (diffusion du matériel préparé par le Secrétariat de l'UNESCO, préparation et diffusion de matériel de promotion pour ses membres, intégration du thème de la ratification dans les dernières éditions du Forum mondial du CIM, etc.). Désormais, la plupart de ses membres sont en mesure de prendre des initiatives de sensibilisation et de communication au niveau national, notamment par des actions de plaidoyer auprès des commissions nationales des pays susceptibles de ratifier la Convention, ou à travers la participation aux programmes des coalitions nationales pour la diversité culturelle.